LIGUE BOURGOGNE
FRANCHE COMTÉ
FFHANDBALL

CIRCULAIRE ARBITRAGE

2017-2018

TABLE DES MATIERES

1. CORRESPONDANCE AVEC LA CTA 1
2. CALENDRIER DES COMPÉTITIONS 1
3. PROTOCOLE D'OUVERTURE DE MATCH 2
4. PROTOCOLE DE FIN DE MATCH 3
5. GÉNÉRALITÉS 4
6. PROCÉDURE DES DÉSIGNATIONS 4
6.1. INDISPONIBILITE 4
6.1.1. COMMUNICATION 4
6.1.2. PENALITES 4
6.2. DESIGNATIONS « NOMINATIVES » CTA 4
6.3. DESIGNATIONS « CLUBS » 5
6.3.1. FONCTIONNEMENT 5
6.3.2. PENALITES 5
7. OBLIGATIONS DES CDA AUPRES DE LA LIGUE 6
7.1. STAGE ET FORMATIONS 6
7.2. VALIDATIONS 6
7.3. DESIGNATIONS 6
8. GRADES GROUPES ET APPELATIONS 7
8.1. CLASSIFICATION 7
8.2. LIMITE D'AGE 7
8.3. JUGE ARBITRE JEUNE TERRITORIAL (JAJT) 7
8.4. DEVOIR DE RESERVE ET FORMATION 7
9. CALCUL DES INDEMNITES 8
9.1. GENERALITES 8
9.2. CALCUL 9
9.2.1. FRAIS KILOMETRIQUES 9
9.2.2. INDEMNISATIONS 9
9.3. TABLEAU DES FRAIS D'ARBITRAGE 10
9.3.1. POUR UN BINOME D'ARBITRES 10
9.3.2. POUR UN ARBITRE SEUL 10
9.3.3. INDEMNITES EN FORMULE TOURNOI 10
9.3.4. INDEMNITES JA 11
9.3.5. INDEMNITES MATCHS AMICAUX 11
9.3.6. INDEMNITES MATCHS COUPE DE FRANCE 11
9.4. PAIEMENT ET PEREQUATION 12
10. EXTRAIT ANNUAIRE FFHB 14
11. PROJET ARBITRAGE JEUNES 15
11.1. MODE DE FONCTIONNEMENT PAR RAPPORT AUX PHASES DE CHAMPIONNATS SUCCESSIVES 15
11.1.1. PENDANT LA 1ÈRE PHASE DITE DE BRASSAGE 15
11.1.2. PENDANT LA PHASE DE CHAMPIONNAT RÉGULIER 15

1. CORRESPONDANCE AVEC LA CTA

POUR TOUTE CORRESPONDANCE AVEC LA CTA

5200000.cta@ffhandball.net

2. CALENDRIER DES COMPÉTITIONS

Le calendrier des compétitions 2017 / 2018 est disponible en téléchargement :

Cliquer ici pour télécharger le calendrier des compétitions 17/18

3. PROTOCOLE D'OUVERTURE DE MATCH

COMPÉTITIONS CONCERNÉES

Cette disposition s'applique à toutes les compétitions régionales et départementales de toutes les catégories se déroulant sur le territoire de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

Ce protocole s'applique aussi pour les rencontres organisées à titre amical.

DÉROULEMENT

Les 2 équipes se trouvent sur la ligne de touche, du côté des bancs de touche. Les joueurs des 2 équipes et les arbitres forment une ligne. Sur invitation des arbitres (coup de sifflet), les 2 équipes et le(s) arbitre(s) se rendent au milieu du terrain pour faire face au public.

Ensuite, l'équipe visiteuse passe devant les arbitres, serre la main des arbitres, puis passe devant l'équipe recevante, serre la main des joueuses/joueurs. L'équipe recevante passe ensuite devant le(s) arbitre(s) pour leur serrer la main.

RESPECT DES HORAIRES

Le protocole ne doit pas débuter à l'heure du coup d'envoi

mais 5 minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.

4. PROTOCOLE DE FIN DE MATCH

COMPÉTITIONS CONCERNÉES

Cette disposition s'applique à toutes les compétitions régionales et départementales de toutes les catégories se déroulant sur le territoire de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

Ce protocole s'applique aussi pour les rencontres organisées à titre amical.

DÉROULEMENT

Si l'esprit du match le permet :

Le ou les arbitres se positionnent au centre du terrain,

Les deux équipes s'alignent au centre du terrain face au public,

Les joueurs se croisent et se tapent dans les mains. Ils serrent la main du ou des arbitres.

5. GÉNÉRALITÉS

Chaque Club désignera un « correspondant arbitrage » dont le nom et les coordonnées seront transmises à la ligue pour le 1er Septembre, terme de rigueur. Possibilité est donnée d'inscrire ce correspondant dans le dossier d'engagement fourni par la COC.

Il existe un logiciel en ligne d'aide à la désignation des arbitres à l'attention de la CTA, des CDA mais aussi des clubs et qui se trouve à l'adresse suivante : http://ihand-arbitrage.ff-handball.org/index.php et sur lequel on se connecte au moyen des identifiants et mot de passe de Gesthand.

C'est une véritable plateforme d'échanges entre arbitres et structure, extraite de Gesthand, et moyen par lequel :

- les arbitres peuvent communiquer leurs indisponibilités,
- les structures (CTA, CDA, clubs) peuvent désigner les arbitres pour les rencontres dont ils ont la responsabilité.

6. PROCÉDURE DES DÉSIGNATIONS

6.1. INDISPONIBILITE

6.1.1. COMMUNICATION

Les arbitres devront communiquer leurs indisponibilités directement en ligne sur le site d'ihand-arbitrage à l'adresse suivante en respectant les délais minimums spécifiés : http://ihand-arbitrage.ff-handball.org/index.php.

6.1.2. PENALITES

Les arbitres désignés nominativement qui ne peuvent se déplacer devront prévenir par écrit (mail envoyé à la CTA) dans les 7 jours qui précèdent la rencontre. Passé ce délai, ils pourront être pénalisés financièrement comme suit :

absence d'arbitre : 45 euros

Vous pouvez retrouver toutes les informations (horaire et lieu des matchs) sur le site de la FFHB ; www.ff-handball.org dans la rubrique « Compétitions » ou dans le compte ihand-arbitrage individualisé pour chacun des arbitres.

6.2. DESIGNATIONS « NOMINATIVES » CTA

Les désignations nominatives CTA pour les championnats ci-dessous seront envoyées directement par mail aux arbitres et copie à leur club par l'intermédiaire de ihand(ou Gesthand) :

- Nationale 3 Féminine,
- Coupe de France Régional masculine et féminine,
- Prenational masculine et féminine,
- Excellence regionale masculine et féminine,
- Honneur regionale masculine,
- Tournois de qualification et championnat moins de 18 ans national masc et fem,
- Phase de qualification et championnat moins de 18 ans masculin et féminin.

6.3. DESIGNATIONS « CLUBS »

6.3.1. FONCTIONNEMENT

Les désignations clubs pour les championnats ci-dessous vous seront déléguées sous Gesthand (et ihand) au plus tard 7 jours avant les rencontres. Vous pouvez retrouver directement les rencontres que vous devez arbitrer sous votre connexion club ihand-arbitrageet désigner les arbitres de votre club sur ces rencontres.

Les clubs peuvent vérifier les horaires et lieu des rencontres :

- sur le site de la FFHandball : http://ff-handball.org
- sur ihand-arbitrage http://ihand-arbitrage.ff-handball.org/index.php

Les matchs en « désignations club » concernent :

- Les championnats -18 ans régionaux masculins et féminins,
- Les championnats -15 ans Excellence et Promotion masculins et féminins sauf cas de désignations nominatives de JA par la CTJA,
- Les arbitrages dans le cadre du Projet FORUM (-15 et -13).

D'autre part, les clubs recevant devront **DE PREFERENCE** faire assurer par des JA les arbitrages pour les rencontres à domicile concernant les catégories d'école de hand à moins de 15 ans (lorsqu'un autre club n'est pas désigné pour arbitrer).

Les arbitres désirant officier en binôme au titre d'une désignation club, ne pourront percevoir qu'une seule indemnité de match et qu'un seul frais de déplacements selon barème en vigueur.

6.3.2. PENALITES

Les clubs désignés qui ne peuvent se déplacer pour arbitrer devront prévenir les équipes concernées ainsi que la ligue (par téléphone en fonction des délais, et confirmation écrite par mail), afin que des dispositions puissent être prises pour assurer l'arbitrage des rencontres dans les meilleures conditions possibles.

La pénalité financière qui s'applique en cas d'absence du club désigné pour arbitrage club dans les catégories -18 et -15 ans est la suivante :

- 1ère absence d'arbitre : 0 euros
- 2ème absence d'arbitre : 15 euros
- 3ème absence d'arbitre : 25 euros
- 4ème absence d'arbitre : 35 euros et – 1 point sur l'équipe du plus haut niveau régional
- 5ème absence d'arbitre : 45 euros et – 2 point sur l'équipe du plus haut niveau régional
- 6ème absence d'arbitre : 45 euros et – 1 point sur l'équipe du plus haut niveau régional
- 7ème absence d'arbitre : 45 euros et - 4 points sur l'équipe du plus haut niveau régional
- N absence d'arbitre : 45 euros – (n-5) points sur l'équipe du plus haut niveau régional

Il n'y a pas de pénalité financière pour les désignations « Projet Arbitrage Jeunes » non honorées en compétitions -18 et -15.

Il n'y a pas de pénalité financière pour les désignations «clubs » non honorées en Brassage -18 (septembre / octobre).

Les points seront retirés à l'équipe de plus haut niveau régional (équipe première ou réserve) à l'issue de la saison. Au cas où le club à deux équipes (une masculine et une féminine) au même niveau régional, le choix de l'équipe à pénaliser sera fait dans l'ordre selon les critères suivants :

- Equipe première avant une équipe réserve
- Equipe le mieux classés dans son championnat
- En cas d'égalité de place, il sera demandé au club d'effectuer le choix de l'équipe à sanctionner.

Dans la mesure où le club avertit la CTA

sur la boite mail 5200000.cta@ffhandball.net,

une semaine à l'avance,

aucune amende ne sera appliquée

dans la limite de 5 retours sur la saison 2017/2018

7. OBLIGATIONS DES CDA AUPRES DE LA LIGUE

7.1. STAGE ET FORMATIONS

Les CDA devront obligatoirement organiser une ou des cessions pour la formation d'arbitres avant le 15 octobre dernier délai et communiquer la ou les dates retenues à la CTA.

7.2. VALIDATIONS

Les validations définitives des arbitres

se feront le 15 octobre 2017 impérativement

TOUT ARBITRE NON VALIDÉ PAR SA STRUCTURE

NE PEUT COMPTER DANS LES OBLIGATIONS DE SON CLUB

ET N'EST PAS AUTORISÉ À ARBITRER EN PERCEVANT DES INDEMNITÉS

7.3. DESIGNATIONS

Les Comités devront saisir leurs désignations d'arbitrage sur iHand-Arbitrage pour tous les championnats qu'ils gèrent et utiliser ihand-arbitrage pour la réalisation de cette tâche.

8. GRADES GROUPES ET APPELATIONS

8.1. CLASSIFICATION

Les grades existants sont les suivants :

- Juge Arbitre Territorial T3 (validation par les CDA),
- Juge Arbitre Territorial T1-T2 (validation par la CTA),
- Juge Arbitre National (validation par la CCA).

Les arbitres et binômes utilisés par la CTA dans les compétitions régionales sont répartis par la CTA, selon leurs disponibilités et leurs compétences, dans différents groupes dénommés T1, T2, T3.

8.2. LIMITE D'AGE

Il n'y a plus d'âge limite, mais les personnes de +55 ans doivent avoir réalisées les tests médicaux spécifiques afin de pouvoir être arbitre. Le certificat médical doit être donné à la ligue pour archivage.

8.3. JUGE ARBITRE JEUNE TERRITORIAL (JAJT)

CATEGORIES D'AGES JA POUR LA SAISON 2017-2018 :

Seuls les Jeunes Arbitres nés en 1999-2000-2001-2002-2003 peuvent être pris en compte pour la CMCD régionale (JAJT)..

Pour les JAJT, il n'y a pas de grade, mais une appellation qui peut être l'une des suivantes :

- PréJA (du ressort des clubs). Né en 2003 et après.
- JAJT3 Club (du ressort des clubs)
- JAJT2 Départemental (du ressort de la CDA/CDJA et avec cursus de formation départemental)
- JAJT1 (du ressort de la CTA/CTJA et avec cursus de formation régional)

8.4. DEVOIR DE RESERVE ET FORMATION

Un arbitre est tenu à un devoir de réserve, plus particulièrement lorsqu'il n'est pas acteur d'une rencontre, à défaut la Commission de Discipline compétente peut être saisie de tout manquement et lui donner la suite qu'il convient.

Un arbitre est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il est convoqué. A défaut il ne peut être désigné pour exercer cette fonction.

9. CALCUL DES INDEMNITES

9.1. GENERALITES

Les arbitres doivent impérativement imprimer sur IHAND la note d'indemnisation. Ils doivent l'envoyer dans un délai rapide à la CTA afin d'effectuer le règlement.

Lors de l'établissement de sa feuille de frais, l'arbitre est responsable des sommes portées sur celle-ci. En cas de surévaluation dûment constatée, l'arbitre devra rembourser 2 fois le trop perçu, via la ligue qui répercutera au(x) club(s).

En cas de récidive au cours des 12 mois suivants, l'arbitre sera suspendu de ses fonctions d'arbitre pour une durée d'un an par la CTA. Une amende de 100 € lui sera infligée.

INFORMATION IMPORTANTE

Les indemnités d'arbitrage (match et déplacement)
doivent être OBLIGATOIREMENT portées
sur la FDME (Feuille de Match Electronique).

Les clubs doivent vérifier que les frais d'arbitrage
sont correctement inscrits sur la FDME
par les arbitres AVANT de signer les notes de frais.

9.2. CALCUL

9.2.1. FRAIS KILOMETRIQUES

9.2.1.1. Les frais kilométriques sont calculés suivant la distance, aller - retour, « du domicile de l'arbitre au lieu de la rencontre » selon les distances référencées par iHand-Arbitrage et sur la base du trajet le plus court dans les meilleures conditions de sécurité.

Frais Kilométriques (votés en AG) :

- Match simple dirigé par un binôme désigné par la CTA, et donc détenteur d'une convocation officielle :

  0,28 euros du kilomètre pour chaque arbitre

- Match dirigé par un arbitre seul :

  0,28 euros du kilomètre

9.2.1.2. Cas de deux matchs arbitrés successivement :

Le calcul se fait comme pour un match simple, l'indemnité kilométrique n'est demandée qu'une seule fois sur la rencontre de la plus haute compétition, ou de la plus haute catégorie.

Pour le match supplémentaire, situé avant ou après, n'est à régler que l'indemnité de match.

9.2.2. INDEMNISATIONS

9.2.2.1. Les arbitres désignés nominativement par la CTA se font indemniser selon les tarifs en vigueur (voir tableau ci-après).

9.2.2.2. Les arbitres adultes désignations clubs (+ de 18 ans) se font indemniser **EXCLUSIVEMENT** pour les catégories suivantes (hors arbitrage à domicile) :

- + de 16 ans masculins
- + de 15 ans féminins
- - de 18 ans masculins et féminins
- - de 15 ans masculins et féminins

Toute autre rencontre n'est pas indemnisée.

9.2.2.3. Pour les désignations clubs, en cas d'arbitrage par un binôme, uniquement 1 arbitre sur les 2 est indemnisé au tarif en vigueur (voir tableau ci-après).

9.2.2.4. Cependant, dans le cadre des désignations par la CTJA, seul le déplacement de **l'Accompagnateur Jeunes Arbitres** est pris en compte et lui sera remboursé par les deux équipes à parts égales sur présentation d'une note de frais (disponible au téléchargement sur le site de la ligue).

9.3. TABLEAU DES FRAIS D'ARBITRAGE

9.3.1. POUR UN BINOME D'ARBITRES

Compétition	**Indemnité arbitrage**	**Frais kilométriques**
Prénational masculin et féminin	40.00 €	**0.28 €** du km x distance aller/retour **par arbitre**
Excellence Régionale masculin et féminin	38.00 €	**0.28 €** du km x distance aller/retour **par arbitre**
Honneur Régional masculin et féminin	35.00 €	**0.28 €** du km x distance aller/retour **par arbitre**
Moins de 18 ans excellence masc et fém.	26.00 €	**0.28 €** du km x distance aller/retour **par arbitre**
Moins de 18 ans régional masc et féminin	23.00 €	**0.28 €** du km x distance aller/retour **par arbitre**
Moins de 15 ans masculin et féminin	20.00 €	**0.28 €** du km x distance aller/retour **par arbitre**

9.3.2. POUR UN ARBITRE SEUL

Compétition	**Indemnité arbitrage**	**Frais kilométriques**
Prénational masculin et féminin	40.00 €	**0.28 € du km** x distance aller/retour
Excellence Régionale masculin et féminin	38.00 €	**0.28 € du km** x distance aller/retour
Honneur Régional masculin et féminin	35.00 €	**0.28 € du km** x distance aller/retour
Moins de 18 ans **excellence** masc et fém.	26.00 €	**0.28 € du km** x distance aller/retour
Moins de 18 ans régional masc et féminin	23.00 €	**0.28 € du km** x distance aller/retour
Moins de 15 ans masculin et féminin	20.00 €	**0.28 € du km** x distance aller/retour

9.3.3. INDEMNITES EN FORMULE TOURNOI

(La distance aller/retour x frais kilométriques) + (frais d'équipement x **nombre de matchs arbitrés**) = TOTAL

Frais d'équipement en formule tournoi :

- Matchs de 2 x 25' et plus = **25 €**
- Matchs de 2 x 20' = **20 €**
- Matchs de 2 x 15' et moins = **15 €**

9.3.4. INDEMNITES JA

Seuls les JA en désignation nominative CTJA peuvent prétendre demander une indemnisation. Dans tous les autres cas, c'est uniquement une indemnisation de l'accompagnateur au tarif de 0.28 € le km à condition qu'il soit licencié et inscrit comme AJA sur la FDME.

9.3.5. INDEMNITES MATCHS AMICAUX

Pour un arbitre seul : 0.28 € le km ou application du forfait 15 €

Pour un binôme : 0.28 € le km par arbitre désigné ou application du forfait 15 €.

Aucune indemnité d'équipement.

Le montant à régler aux arbitres avant le début de la rencontre est à la charge du club déclarant.

Un document pour le versement des indemnités sera mis à disposition des clubs et des arbitres.

Les désignations des arbitres faites par la CCA sur les matchs nationaux, n'entrent pas dans ce champ d'application.

9.3.6. INDEMNITES MATCHS COUPE DE FRANCE

Pour un binôme : 0.28 € le km par arbitre désigné

Pour un arbitre seul : 0.28 € le km

L'indemnité d'équipement est calculée sur le niveau de jeu de l'équipe recevante. C'est le club qui reçoit qui indemnise dans l'intégralité le ou les arbitres.

9.4. PAIEMENT ET PEREQUATION

Les frais d'arbitrage sont réglés par moitié par les deux clubs, et ce, obligatoirement avant le début de la rencontre, sauf dans les cas suivants :

a) En **Prénational masculine** : les arbitres sont remboursés directement par la Ligue. Les clubs versent à la Ligue **1000 euros** le 15 septembre, puis **1000 euros** en le 15 novembre, puis **1000 euros** le 15 février. Une régularisation, après péréquation sera effectuée en juin après le championnat par catégories +16 ans Masculins.

b) En Prénational féminine : les arbitres sont remboursés directement par la Ligue. Les clubs versent à la Ligue 600 euros le 15 septembre, puis 600 euros le 15 novembre, puis 600 euros le 15 février. Une régularisation, après péréquation sera effectuée en juin après le championnat par catégories +15 ans Féminine.

c) En Excellence Régionale masculine Poule B : les arbitres sont remboursés directement par la Ligue. Les clubs versent à la Ligue 900 euros le 15 octobre, puis 900 euros le 15 février. Une régularisation, après péréquation sera effectuée en juin après le championnat par catégories +16 ans Masculins.

d) En Excellence Régionale masculine Poule A : les arbitres sont remboursés directement par la Ligue. Les clubs versent à la Ligue 1000 euros le 15 octobre, puis 1000 euros le 15 février. Une régularisation, après péréquation sera effectuée en juin après le championnat par catégories +16 ans Masculins

e) En Excellence Régionale féminine Poules A et B: les arbitres sont remboursés directement par la Ligue. Les clubs versent à la Ligue 500 euros le 15 octobre, puis 500 euros le 15 février. Une régularisation, après péréquation sera effectuée en juin après le championnat par catégories +16 ans Masculins

f) En Honneur Régionale masculine Poules B & C: les arbitres sont remboursés directement par la Ligue. Les clubs versent à la Ligue 500 euros le 15 octobre, puis 500 euros le 15 février. Une régularisation, après péréquation sera effectuée en juin après le championnat par catégories +16 ans Masculins et +15 ans Féminins et par niveau de jeu.

g) En Honneur Régionale masculine Poule A : les arbitres sont remboursés directement par la Ligue. Les clubs versent à la Ligue 750 euros le 15 octobre, puis 750 euros le 15 février. Une régularisation, après péréquation sera effectuée en juin après le championnat par catégories +16 ans Masculins et +15 ans Féminins et par niveau de jeu.

h) En tournois de qualification -18 ans pour les championnats de France : le remboursement des frais d'arbitrage se fera par virement de la Ligue aux arbitres. Les frais d'arbitrage seront alors portés sur le compte des clubs participants à cette compétition sans péréquation

i) En matchs de barrages : le remboursement des frais d'arbitrage se fera par virement de la Ligue aux arbitres. Les frais d'arbitrage seront alors portés sur le compte des clubs participants à cette compétition sans péréquation

j) Dans certaines compétitions régionales, la CTA et la COC pourront après accord du Bureau Directeur, proposer le remboursement des frais d'arbitrage par la Ligue afin de simplifier les démarches administratives d'avant match. Les frais d'arbitrage seront alors portés sur le compte des clubs participants à cette compétition sans péréquation.

k) Forfait : en cas de forfait constaté sur place d'une équipe, le club présent signera la note de frais du

ou des arbitres (déplacement uniquement). Ce(s) dernier(s) la transmettront à la ligue pour percevoir leur indemnité qui sera entièrement à la charge du club absent.

10. EXTRAIT ANNUAIRE FFHB

9 LE JUGE-ARBITRE DIT « ACCOMPAGNATEUR DE JEUNES ARBITRES »

9.1 Principes

Un juge-arbitre Accompagnateur de Jeunes Arbitres est une personne licenciée à la FFHB et retenue par une structure arbitrale pour ses compétences et ses capacités, afin d'assister officiellement, en sa qualité de juge-arbitre, un JA ou un binôme de JA lors d'un match.

Il représente la Fédération, la ligue ou le comité départemental, sur le site de la rencontre, et en cette qualité il doit veiller au bon respect des règlements de l'instance qui l'a désigné en collaboration avec les JA.

La désignation d'un juge-arbitre Accompagnateur de Jeunes Arbitres est toujours nominative, elle lui est adressée par les services administratifs de l'instance qui le désigne, sauf cas particulier. Le juge-arbitre Accompagnateur doit apporter aide et conseils aux JA qu'il accompagne, jouer un rôle dans le cadre de leur formation et si nécessaire dans le déroulement des rencontres.

Il doit adresser après la rencontre à la commission d'arbitrage compétente, un suivi sur la prestation des JA. En cas d'incidents ou de problèmes importants, il joint un rapport relatant les faits. Un juge-arbitre Accompagnateur relève pour sa formation, ses désignations et d'éventuelles mesures administratives des CCA, CTA ou CDA.

Un juge-arbitre Accompagnateur de Jeunes Arbitres peut, si nécessaire, être sanctionné par la commission de discipline de l'instance dont dépend la rencontre sur laquelle a eu lieu le fait ou l'évènement qui justifie l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

En outre, un juge-arbitre Accompagnateur de Jeunes Arbitres est tenu à un devoir de réserve, en particulier dans l'exercice de son activité, à défaut la commission de discipline compétente peut être saisie de tout manquement et lui donner la suite qu'il convient.

9.2 Formation

Un juge-arbitre Accompagnateur de Jeunes Arbitres est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il est convoqué, à défaut il ne peut être désigné pour assurer cette fonction.

----------§----------§----------§----------

Cas particulier Ligue de Bourogne-Franche-Comté : La désignation nominative de l'AJA par les instances ne sera réalisée que pour certaines compétitions ou rencontres. Dans tous les autres cas,ce sont les clubs qui désigneront l'Accompagnateur de Jeunes Arbitres. Celui-ci devra avoir été formé et reconnu des instances.

11. PROJET ARBITRAGE JEUNES

Depuis l'Assemblée Générale de la Ligue de FC à Tavaux en Juin 2013, il a été engagé un nouveau projet en faveur du développement de l'arbitrage :

- Formation des Accompagnateurs de JA identifiés et reconnus, dans tous les clubs.
- Faire arbitrer les matchs de jeunes par des jeunes,
- Les -18 ans qui peuvent jouer le dimanche peuvent arbitrer des matchs en -15 et -13 ans le samedi,
- Les -15 ans peuvent arbitrer des matchs en -13 et -11 ans avant leur propre rencontre,
- Les -13 ans peuvent arbitrer en -11 ans et les plateaux d'école de handball.
- La CTA et CTJA désigneront les clubs sur des matchs de jeunes choisis en fonction du niveau de jeu et de la proximité géographique. Les clubs devront accompagner leurs JA sur ces rencontres.
- A l'issue des rencontres, l'Accompagnateur Jeunes Arbitres devra faire remonter à la CTJA (via l'adresse 5200000.cta@ffhandball.net) la fiche de suivi de ses Jeunes Arbitres.
- Les JA ainsi suivis et accompagnés par leur club dans une véritable démarche de formation seront ensuite convoqués à des stages Départementaux (CDA/CDJA) puis Régionaux (CTA/CTJA).

11.1. MODE DE FONCTIONNEMENT PAR RAPPORT AUX PHASES DE CHAMPIONNATS SUCCESSIVES

11.1.1. Pendant la 1ère phase dite de Brassage

11.1.1.1. En cas de **tournoi triangulaire**, l'équipe qui ne joue pas désigne 2 JA pour arbitrer la rencontre. L'entraîneur réalise une fiche de suivi qu'il fait ensuite remonter à la CTJA à l'issue de la journée de brassage. Il est permis aux équipes de faire arbitrer la rencontre pour laquelle ils sont désignés par 2 JA de leur club ne figurant pas sur la feuille de match et qu'ils auront fait venir pour l'occasion.

11.1.1.2. En cas de **match sec** pendant la phase de brassage, il y aura soit une désignation club faite par la CTJA, soit il convient de procéder à l'application du règlement en cas d'absence des arbitres. Privilégier toujours l'arbitrage de la rencontre par des JA avec accompagnement.

11.1.2. Pendant la phase de championnat régulier

la CTJA procèdera aux désignations clubs comme évoqué ci-dessus.

Les fiches de suivi et de remboursement du déplacement de l'Accompagnateur JA sont disponibles en téléchargement sur le site de la ligue dans la rubrique Téléchargement/Arbitrage.

Seul le déplacement de l'Accompagnateur est indemnisé.

Les JA ne peuvent prétendre à aucune indemnité de match

(sauf en cas de désignation nominative des JA par la CTA/CTJA).

Ce projet est le vôtre. Seuls vous, pouvez contribuer à sa réussite.